



MAIRIE de LATAULE

ARRETE N°2024-004

Arrêté municipal relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 060-216003483-20240206-2024_004-AR

SLO

Le maire de Lataule,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise en date du 3 janvier 1980, pris notamment en son article 120 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant désignation du maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 relative à la régulation des populations de chats errants à Lataule ;

Considérant que la prolifération de chats errants dans la commune de Lataule pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

Considérant la sollicitation des associations de protection et de bien-être animal souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant que le département est indemne de rage ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 26/02/2024 au 31/12/2024 inclus dans tous les lieux publics de la commune et dans des propriétés privées volontaires. Là

capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association :

- Les chats perchés, dont le siège est situé à Carlepont (Oise).

Article 3 : identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par l'association de protection animale afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 : gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association.

Article 5 : affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Lataule informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : transmission

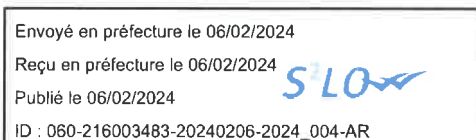
Le présent arrêté sera transmis au Préfet, au Conseil Départemental, au commandant de gendarmerie, au directeur départemental de la Protection des Populations.

Article 7 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de la commune de Lataule dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

A Lataule, le 06/02/2024



Le Maire,
René MAHET

Publié le : 06/02/2024
Mis en ligne le : 06/02/2024

7104

